

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Secrétariat général



Le 9 mars 2007

Réf.: DM-07-1003
Contact: Tim Kelly/Lara Srivastava
Tél.: +41 22 730 5202/6126
Fax: +41 22 730 6453
A. élec.: lara.srivastava@itu.int

Etats Membres, Membres des Secteurs
et Associés de l'UIT

Organisations qui ont le droit d'assister,
en qualité d'observatrices, aux
conférences et aux réunions de l'UIT

Objet: **Calendrier de planification du quatrième Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) sur la convergence et les questions de politique naissantes**

Madame, Monsieur,

La Conférence de plénipotentiaires, dans sa Résolution 2 (Rév. Marrakech, 2002), a décidé de créer et de maintenir le Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT), qui constitue un cadre de discussion sur les stratégies et les politiques présentant actuellement un grand intérêt au plan de la politique générale dans l'environnement changeant des télécommunications. Le Forum ne produit pas de textes contraignants.

Par la Décision 9 (Antalya, 2006) (ci-jointe), il a été décidé à la Conférence de plénipotentiaires de convoquer un quatrième FMPT à Genève au cours du premier trimestre 2009 pour débattre des thèmes suivants et échanger des vues à leur sujet:

- la convergence, y compris les questions de politique publique liées à l'Internet;
- les conséquences du développement constant de la convergence, des réseaux de prochaine génération et de l'Internet dans plusieurs domaines, en particulier celui du renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement;
- les questions naissantes concernant la politique et la réglementation des télécommunications;
- les questions nouvelles ou naissantes visées dans la Résolution 146 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires (voir ci-joint) sur l'examen du Règlement des télécommunications internationales.

Conformément à la Décision de la Conférence de plénipotentiaires, les dispositions prises pour le quatrième FMPT seront semblables à celles qui l'ont été pour les trois premiers. En particulier, les débats s'appuieront sur un rapport établi par le Secrétaire général, qui intégrera les contributions des Etats Membres, des Membres des Secteurs et des Associés et qui constituera le seul document de travail du Forum. En outre, le quatrième FMPT rédigera un rapport et, si possible, formulera des avis qui seront examinés par les Etats Membres et les Membres des Secteurs, ainsi que dans le cadre des réunions pertinentes de l'UIT.

Conformément à la décision du Conseil de l'UIT, je convoquerai un groupe d'experts informel équilibré – dont chacun participe activement à la préparation du Forum dans son pays – pour prêter son concours au niveau des différentes étapes du processus de préparation. La date limite proposée pour la désignation des membres de ce groupe d'experts est le 15 décembre 2007.

Afin de permettre aux membres de contribuer le plus possible à la préparation de cette importante manifestation, le rapport du Secrétaire général sera élaboré conformément au calendrier proposé ci-après (sous réserve de confirmation par le Conseil 2007):

30 juin 2007	Date limite pour la soumission par les membres de contributions jugées pertinentes au premier projet de rapport du Secrétaire général.
1er septembre 2007	Publication en ligne et diffusion aux membres du premier projet de rapport du Secrétaire général (établi sur la base des contributions disponibles).
15 décembre 2007	Date limite pour la réception des commentaires des membres sur le premier projet et des contributions additionnelles au deuxième projet. Date limite pour la désignation des membres du groupe d'experts équilibré, chargé de conseiller le Secrétaire général sur la suite de l'élaboration du rapport et des projets d'avis y associés.
Printemps 2008	Première réunion du groupe d'experts.
30 juin 2008	Publication en ligne et diffusion aux membres du deuxième projet (incluant les commentaires et les grandes lignes des éventuels projets d'avis).
30 septembre 2008	Date limite pour la réception des observations concernant le deuxième projet.
Automne 2008	Deuxième réunion du groupe d'experts.
15 décembre 2008	Finalisation du rapport du Secrétaire général et date limite pour sa publication.
24 mars 2009	Date proposée pour la session d'information.
25-27 mars 2009	Dates proposées pour le 4ème FMPT sur la convergence et les questions de politiques naissantes.

La première réunion du groupe d'experts aura lieu au printemps 2008, à Genève, et une deuxième réunion est prévue, provisoirement, pour l'automne 2008. D'autres réunions pourront être programmées si nécessaire. Les documents relatifs au 4ème Forum seront publiés sur le site web de l'UIT à l'adresse: <http://www.itu.int/wtpf/>.

Conformément à la pratique antérieure, il est prévu qu'une session d'information se tienne la veille de l'ouverture du FMPT.

Par ailleurs, la participation au FMPT sera non seulement ouverte aux Etats Membres, aux Membres des Secteurs et aux Associés mais également au public et aux médias, qui pourront y assister sans toutefois y participer directement, à moins qu'ils n'y aient été invités.

Enfin, j'invite tous les membres de l'Union, ainsi que toutes les parties intéressées, à faire des contributions volontaires à un Fonds d'affectation spéciale qui sera constitué pour couvrir les coûts inhérents au 4ème FMPT et pour permettre aux représentants des pays les moins avancés (PMA) d'y participer.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Dr. Hamadoun I. TOURÉ
Secrétaire général

Pièces jointes: Décision 9 et Résolution 146 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires

DECISION 9 (Antalya, 2006)

Quatrième Forum mondial des politiques de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Antalya, 2006),

considérant

- a) la Résolution 2 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, qui prévoit que le Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) sera maintenu afin de débattre des politiques de télécommunication et des questions de réglementation, en particulier des problèmes mondiaux et intersectoriels, et de procéder à des échanges de vues et d'informations à cet égard;
- b) la Résolution 146 (Antalya, 2006) de la présente conférence, sur l'examen du Règlement des télécommunications internationales,

notant

- a) les résultats pertinents du Sommet mondial de la société de l'information;
- b) que l'UIT a notamment pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète et d'harmoniser les efforts des Etats Membres et des Membres des Secteurs vers ces fins;
- c) que l'UIT est exceptionnellement bien placée et possède l'expérience nécessaire pour servir de cadre à la coordination, à l'examen et à l'harmonisation des politiques et stratégies nationales, régionales et internationales en matière de télécommunications ainsi qu'à l'échange d'informations à ce sujet;
- d) que le FMPT a constitué un cadre de discussion où des participants de haut niveau ont pu débattre de questions de portée mondiale ou intersectorielle, contribuant ainsi au progrès des télécommunications mondiales,

considérant en outre

- a) que la convergence, y compris les questions de politique publique liées à l'internet, est l'un des sujets présentant actuellement un grand intérêt pour les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT;
- b) que le développement constant de la convergence, des réseaux de la prochaine génération et de l'internet a par ailleurs des conséquences importantes dans plusieurs domaines, en particulier celui du renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement;
- c) qu'une étude des questions nouvelles qui se posent concernant la politique et la réglementation des télécommunications fait aussi partie des sujets présentant actuellement un grand intérêt pour les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT;

d) qu'une étude des questions nouvelles ou naissantes visées dans la Résolution COM5/4 (Antalya, 2006) fait aussi partie des sujets présentant actuellement un grand intérêt pour les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT,

décide

- 1 de convoquer le quatrième FMPT à Genève au cours du premier trimestre 2009 pour débattre des thèmes susmentionnés et échanger des vues à leur sujet, selon le projet d'ordre du jour figurant en annexe à la présente Décision;
- 2 que le quatrième FMPT rédigera un rapport et, si possible, formulera des avis qui seront examinés par les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT ainsi que dans le cadre des réunions pertinentes de l'UIT;
- 3 que les dispositions prises pour le quatrième FMPT seront conformes aux décisions du Conseil applicables aux forums de ce type.

ANNEXE DE LA DÉCISION 9

Projet d'ordre du jour

Quatrième Forum mondial des politiques de télécommunication

- 1 Ouverture du quatrième Forum mondial des politiques de télécommunication
- 2 Election du Président
- 3 Remarques liminaires et exposés
- 4 Organisation des travaux du Forum
- 5 Présentation du rapport du Secrétaire général
- 6 Présentation des observations des membres concernant le rapport
- 7 Débat
- 8 Examen des projets d'avis
- 9 Adoption du rapport du Président et des avis
- 10 Divers

RESOLUTION 146 (Antalya, 2006)

Examen du Règlement des télécommunications internationales

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Antalya, 2006),

considérant

- a) que le Règlement des télécommunications internationales (RTI) a été amendé pour la dernière fois à Melbourne en 1988;
- b) que, par sa Résolution 121 (Marrakech, 2002), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil d'établir un groupe de travail ayant pour mandat d'étudier le RTI et de présenter un rapport à la session de 2005 du Conseil pour transmission à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006);
- c) que les études menées par ce groupe de travail du Conseil n'ont pas débouché sur un consensus quant à la poursuite des travaux (voir le Document PP-06/20(Rév.1)(Add.6));
- d) qu'il faut des dispositions ayant valeur de traité et applicables aux réseaux et services internationaux de télécommunication;
- e) que l'environnement des télécommunications internationales a beaucoup évolué du point de vue tant technique que politique, et continue d'évoluer rapidement;
- f) que les progrès technologiques se sont traduits par une utilisation accrue de l'infrastructure IP et des applications associées et ont créé des opportunités et des défis pour les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT;
- g) qu'à mesure que les technologies progressent, les Etats Membres évaluent leurs approches en matière de politique et de réglementation afin d'assurer, d'une part, un environnement propice qui favorise des politiques solidaires, transparentes, favorables à la concurrence et prévisibles, et, d'autre part, la mise en place de cadres juridiques et réglementaires qui stimulent suffisamment les investissements dans la société de l'information et le développement de celle-ci;
- h) que l'UIT peut jouer un rôle important en facilitant les débats sur des questions nouvelles ou naissantes, y compris celles qui découlent de l'évolution de l'environnement des télécommunications internationales,

convaincue

- a) que, pour que l'UIT garde son rôle de premier plan dans les télécommunications mondiales, elle doit continuer de démontrer qu'elle est capable de bien réagir à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;
- b) qu'il est nécessaire de construire un large consensus sur ce qui pourrait faire l'objet de dispositions dans les textes de l'UIT ayant valeur de traité, sur ce qui pourrait faire l'objet d'activités de normalisation et sur ce qui pourrait faire l'objet d'activités de développement selon qu'il sera approprié;
- c) qu'il est important de faire en sorte que le RTI soit examiné, et si cela est jugé opportun, révisé et mis à jour en temps voulu, de manière à faciliter la coopération et la coordination entre les Etats Membres et à refléter exactement les relations entre les Etats Membres, les Membres des Secteurs, les administrations et les exploitations reconnues;

d) que le Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) a toujours été un cadre approprié pour débattre de sujets mondiaux et intersectoriels revêtant un grand intérêt pour les membres de l'UIT,

notant

1 que le quatrième FMPT, prévu par la Décision 9 de la présente Conférence sera une occasion d'étudier des sujets mondiaux et intersectoriels revêtant un grand intérêt pour les membres de l'UIT;

2 que de nouvelles études peuvent être menées au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T), et, si nécessaire, en liaison avec les autres Secteurs, l'UIT-T en assurant la coordination,

décide

1 qu'il faudrait procéder à un examen du RTI;

2 que l'UIT-T devrait entreprendre un examen du RTI existant, avec la participation des autres Secteurs si nécessaire, l'UIT-T en assurant la coordination;

3 que le quatrième FMPT devrait examiner de nouvelles questions en matière de politique et de réglementation relatives aux télécommunications, pour ce qui est des réseaux et services internationaux de télécommunication, le but étant de mieux comprendre ces questions et éventuellement de formuler des avis, si nécessaire;

4 que le FMPT devrait établir des rapports et, s'il y lieu, formuler des avis qui seront examinés par les Etats Membres, les Membres des Secteurs, les réunions compétentes de l'UIT et le Conseil;

5 qu'une conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) doit être convoquée au siège de l'UIT en 2012, sur la base des recommandations découlant de ce processus d'examen,

charge le Conseil

1 d'examiner les rapports établis sur les questions ci-dessus mentionnées et de prendre des mesures, selon qu'il conviendra.

2 d'ici à 2011, d'adopter l'ordre du jour et d'arrêter les dates de la CMTI,

prie instamment les trois Secteurs, après le Forum mondial des politiques de télécommunication,

chacun dans son domaine de compétences, de mener les éventuelles études complémentaires nécessaires en vue de la préparation de la CMTI et de participer à une série de réunions régionales, selon les besoins, afin d'identifier les sujets que devra traiter ladite conférence, dans les limites des ressources budgétaires existantes,

charge le Secrétaire général, une fois les études susmentionnées réalisées,

de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la CMTI, conformément aux règles et procédures en vigueur à l'UIT,

invite les membres

à contribuer à l'examen du RTI et au processus de préparation de la CMTI.